



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté portant permission de stationnement

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et L 2212.2 ;

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2 et R. 116-2 ;

CONSIDÉRANT la demande par laquelle l'**Entreprise LIGARDES**, dont le siège social se situe ZI La Couture 32700 LECTOURE, sollicite la possibilité de stationner au droit de l'immeuble sis 30 Rue des Frères Danzas le temps de réaliser des travaux d'électricité à l'intérieur dudit immeuble ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : L'**Entreprise LIGARDES** est autorisée à occuper le domaine public sur une emprise de 10 m² au droit de l'immeuble n°30 Rue des Frères Danzas, de façon aléatoire en fonction de l'avancement du chantier, du mardi 13 janvier au 15 juin 2026, sans gêner la circulation des véhicules.

Article 2 : L'**Entreprise LIGARDES** restera responsable de tous accidents pouvant résulter de la présente autorisation. Elle prévoira la protection des personnes et la signalisation réglementaire correspondante.

Article 3 : L'**Entreprise LIGARDES** devra remettre les lieux occupés dans leur état initial de propreté et réparer à ses frais avec des matériaux de bonne qualité, les parties de la voie publique qui auraient été endommagées suite à son occupation.

Article 4 : Le permissionnaire est tenu d'acquitter auprès du Régisseur habilité, une redevance d'occupation du domaine public sur la base du tarif fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2025, à savoir : 0,30 € par m² et par jour avec un forfait minimum de 27,00 €.

Article 5 : La présente autorisation est accordée sous réserve des droits des tiers, de toute action appartenant au Maire en matière de police municipale et de l'autorisation, par les services de la construction, d'effectuer les travaux en cause.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Entreprise LIGARDES qui devra la déposer sur le tableau de bord du véhicule.

Fait à LECTOURE, le 13 janv. 2026


Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN

